



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Grenet, Mme Boutin, Mme Hourdin, M. Gambier, M. Maruitte, Mme Decaux, M. Manoury, M. Croisé, M. Dufour, M. Bouteiller, Mme Boutigny, Mme Hussein, M. Deme, Mme Deloignon, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Vallant, Mme Mottet, Mme Dias-Ferreira, M. Jaha, Mme Colin, Mme Balzac, Mme Neyt, Mme Podevin, M. Kacimi. M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. Yandé, M. Herment.

Était absent et excusé : M. Roncerel.

Étaient absents : M. Duval, Mme Blondel.

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 est adopté.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire tient à remercier le service Finances de la Ville ainsi que Monsieur l'Adjoint aux Finances, qui se sont inscrits dans une démarche d'optimisation des délais de paiement. En effet, la Ville s'est vue remettre le Prix national des délais de paiement, catégorie collectivités territoriales, avec un délai de paiement moyen des factures de 19 jours, contre les 30 jours autorisés. Ce prix, remis sur Paris il y a quelques jours, est un signal de bonne gestion financière.

Monsieur le Maire précise que c'est un enjeu important car la ville ne travaille pas seule, mais avec des partenaires telles que des entreprises. Il est important pour ces dernières, leur trésorerie et la pérennité de leur activité, qu'elles puissent percevoir rapidement les

sommes dues. Cette relation de confiance permet notamment à la collectivité d'être plus attractive en matière de marchés publics, en limitant par exemple les appels d'offres infructueux.

N°19-36 – Compte de gestion 2018 - Ville

Rapporteur : J. Maruitte.

Le Compte de Gestion de la Ville présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2018, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion présentés par le receveur.

N°19-37 – Compte de gestion 2018 – Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : J. Maruitte.

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2018, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion présentés par le receveur.

N°19-38 – Compte administratif 2018 – Ville

Rapporteur : J. Maruitte.

Le compte administratif de la Ville, conforme au compte de gestion présenté par Madame le Comptable Public de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	12 244 861,51 €	4 952 350,61 €	17 197 212,12 €

<i>Dépenses (B)</i>	9 932 231,64 €	4 515 142,11 €	14 447 373,75 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	2 312 629,87 €	437 208,50 €	2 749 838,37 €
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	2 275 437,95 €	2 394 818,84 €	4 670 256,79 €
<i>Solde d'exécution 2018 (C+D)=E</i>	4 588 067,82 €	2 832 027,34 €	7 420 095,16 €
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-----	-5 070 564,81 €	-5 070 564,81 €
<i>Résultat à la clôture 2018 (E + F)</i>	4 588 067,82 €	-2 238 537,47 €	2 349 530,35 €

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2018 s'élève à **2.349.530,35 euros**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses repris au budget supplémentaire 2019 est de 6.333.997,71 €.

Le montant des restes à réaliser en recettes repris au budget supplémentaire 2019 est de 1.263.432,90 €.

Le vote s'effectuant en l'absence de Monsieur le Maire, la présidence de l'Assemblée est assurée par Madame Deloignon, Première Adjointe au Maire.

Après lecture du rapport de présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, décide, à l'unanimité :

- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2018, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

Après lecture du rapport de présentation ci-joint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (A)	2 312 629,87 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 275 437,95 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	4 588 067,82 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	437 208,50 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	2 394 818,84 €

Solde des restes à réaliser d'investissement 2018 (F)	-5 070 564,81 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+ E+F)	-2 238 537,47 €
Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)	2 238 537,47 €
Report en Fonctionnement (I = C – H)	2 349 530,35 €

- *d'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 2.238.537,47 € ;*
- *de reporter en fonctionnement, à l'article 002, le solde soit 2.349.530,35 €.*

N°19-39 – Compte administratif 2018 – Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : J. Maruitte.

Le compte administratif du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, conforme au compte de gestion présenté par Madame le Comptable Public de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
Recettes (A)	1 200 206,16 €	1 197 496,89 €	2 397 703,05 €
Dépenses (B)	1 200 206,16 €	1 200 205,95 €	2 400 412,11 €
Résultat de l'exercice (A-B)= C	0,00 €	-2 709,06 €	-2 709,06 €
Résultat exercice précédent (D)		2 201 515,42 €	2 201 515,42 €
Solde d'exécution 2018 (C+D)=E	0,00 €	2 198 806,36 €	2 198 806,36 €
Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	-----	0,00 €	0,00 €
Résultat à la clôture 2018 (E + F)	0,00 €	2 198 806,36 €	2 198 806,36 €

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2018 s'élève à **2.198.806,36 euros**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes repris au budget supplémentaire 2019 est nul.

Le vote s'effectuant en l'absence de Monsieur le Maire, la présidence de l'Assemblée est assurée par Madame Deloignon, Première Adjointe au Maire.

Après lecture du rapport de présentation joint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence du Maire, le Conseil Municipal décide :

- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à*

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (A)	0,00 €
Résultat antérieur reporté (B)	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-2 709,06 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	2 201 515,42 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2018 (F)	0,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+ E+F)	2 198 806,36 €

De retour dans la salle, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur quitus et de leur confiance.

N°19-40 – Budget Supplémentaire 2019 - Ville

Rapporteur : J. Maruitte.

Le Budget Supplémentaire 2019 a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de décrire des opérations nouvelles.

Il est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de **10 179 965,41 euros**.

Vous trouverez ci-joint le document présenté selon les normes de la M14, ainsi qu'un document détaillant les inscriptions par sections et opérations.

A) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de **2 834 443,35 euros** en dépenses et en recettes.

A.1. Les recettes de fonctionnement :

Le résultat global de l'exercice 2018 du budget Ville repris au budget supplémentaire s'élève à 2 349 530,35 euros.

Objet	Montant
Reprise de l'excédent 2018 du budget de la Ville	2 349 530,35 €

Recettes nouvelles	484 423,00 €
Opérations d'ordre	490,00 €
Total	2 834 443,35 €

Il est proposé de voter des recettes de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 484 423,00 euros, dont le détail est le suivant :

Objet	Montant
Produit des services	- 22 100,00 €
Impôts et taxes	293 650,00 €
Dotations et participations	137 123,00 €
Produits exceptionnels	75 750,00 €
Total	484 423,00 €

A.2. Les dépenses de fonctionnement :

Il est proposé de voter des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 141 150,00 euros, de prévoir un crédit pour dépenses imprévues de 15 000,00 euros et un crédit pour admission en non valeurs et créances éteintes de 4 685,00 euros. Les dépenses sont détaillées dans le document joint en annexe. Elles concernent essentiellement des ajustements de lignes et les dépenses liées au sinistre de l'École Blum.

Le virement à la section d'investissement est abondé de 2 673 608,35 euros.

Objet	Montant
Dépenses nouvelles	141 150,00 €
Réserve pour dépenses imprévues	15 000,00 €
Non valeurs et créances éteintes	4 685,00 €
Virement à la section d'investissement	2 673 608,35 €
Total	2 834 443,35 €

Les dépenses de fonctionnement se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses de fonctionnement	
	Montants	%
Non ventilable	2 693 293,35 €	95,03 %
Services généraux - Administration publique locale	19 315,00 €	0,68 %
Enseignement et formation	88 965,00 €	3,14 %
Culture	990,00 €	0,03 %
Sports et jeunesse	13 100,00 €	0,46 %
Famille	5 200,00 €	0,18 %
Logement	13 580,00 €	0,48 %
Total	2 834 443,35 €	100,00%

B) Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à un montant de **7 345 522,06 euros** en dépenses et en recettes.

B.1. Les recettes d'investissement :

Il est proposé de voter des recettes d'investissement supplémentaires pour un montant de - 1 732 958,00 euros (dont 1 770 608,00 euros qui concernent l'annulation de l'emprunt en capital voté au BP 2019).

Objet	Montant
Reprise du résultat d'investissement 2018	2 832 027,34 €
Affectation obligatoire	2 238 537,47 €
Restes à réaliser en recettes	1 263 432,90 €
Recettes nouvelles	- 1 732 958,00 €
Virement de la section de fonctionnement	2 673 608,35 €
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>70 874,00 €</i>
Total	7 345 522,06 €

B.2. Les dépenses d'investissement :

Il est proposé de voter des dépenses d'investissement supplémentaires pour un montant de 388 635,00 euros en investissements courants et de 406 525,35 euros en opérations d'investissement.

Il s'agit principalement de travaux d'installation d'un fourreau pour la fibre optique, de travaux d'éclairage sur le stade Blériot et les salles de tennis sous réserve d'obtenir les subventions correspondantes. Il s'agit aussi d'abonder les deux opérations de construction de la piscine et de rénovation des gymnases.

Il est proposé un crédit pour dépenses imprévues de 15 000,00 euros.

Enfin, une avance de 130 000,00 euros est nécessaire du Budget Principal au Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette pour financer le coût des travaux.

Objet	Montant
Investissements courants	388 635,00 €
Opérations d'investissement	406 525,35 €
Avance du budget Ville au BA de la ZAC des Rives de la Clairette	130 000,00 €
Restes à réaliser	6 333 997,71 €
Réserve pour dépenses imprévues	15 000,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>71 364,00 €</i>
Total	7 345 522,06 €

Les dépenses d'investissement se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses d'investissement	
	Montants	%
Non ventilables	369 547,96 €	5,03 %
Services généraux - Administration publique locale	115 594,14 €	1,57 %
Enseignement et formation	1 379 238,64 €	18,78 %
Culture	78 397,02 €	1,07 %
Sports et jeunesse	1 920 747,57 €	26,15 %
Famille	300,00 €	0,01 %
Logement	4 847,40 €	0,07 %
Aménagement et service urbain	3 476 849,33 €	47,32 %
Total	7 345 522,06 €	100,00%

Monsieur le Maire ajoute que l'emprunt qui avait été voté au Budget Primitif pour financer le projet de la piscine a pu être annulé au Budget Supplémentaire, ce qui est très satisfaisant. Cependant, cela ne signifie pas que la Ville ne sera pas amenée à emprunter pour compléter les financements du début de l'année prochaine. En effet, dans l'attente d'études de sol complémentaires, les services n'ont pas encore toutes les évaluations des coûts définitifs. Des estimations sont encore incertaines mais ne devraient a priori pas assombrir l'horizon.

Sont abondés également de gros travaux de réhabilitation aux gymnases Guynemer et Ladoumègue, que ce soit au niveau de l'esthétique, des travaux d'économies d'énergie et d'Accessibilité. Les clubs sportifs vont donc être impactés d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Supplémentaire 2019, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

N°19-41 – Budget Supplémentaire 2019 – Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : J. Maruitte.

Le budget supplémentaire du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 130 000,00 euros en fonctionnement et 130 000,00 euros en investissement, afin de prendre en compte le recalage du coût des travaux de VRD au stade des études d'avant-projet.

Les propositions sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	130 000,00		RECETTES	130 000,00
011	Charges à caractère général	130 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00
6045	Achats, études, prestations de service		7133	Variation des stocks de terrains aménagés	130 000,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	130 000,00			
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
7133	Variation des stocks de terrains aménagés				

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	130 000,00		RECETTES	130 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
3351	Travaux en cours (terrains)		3351	Travaux en cours	
3354	Études et prestations de services		3354	Études et prestations de services	
3355	Travaux	130 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	130 000,00
33581	Frais accessoires		168748	Avance du budget Ville	130 000,00
			001	Résultat d'investissement reporté	
			001	Résultat d'investissement reporté	

Monsieur le Maire souhaite ajouter une information concernant ce projet de ZAC avec le comité de pilotage qui s'est réuni cette semaine en présence Madame Deloignon et Monsieur Dufour, ainsi que les partenaires qui participent à ce projet. Tout est calé et, dans les jours qui viennent, Madame Berton, la Directrice du service de l'Urbanisme, va recevoir les permis de construire à instruire. L'idée est que la commune débute avant la fin de l'année les voiries et les bassins de ce projet, qui vont permettre de gérer de façon extrêmement stricte l'eau sur cette grande parcelle en fond de vallée, avec le lancement à la rentrée des consultations de marchés publics.

Après l'achèvement des travaux de la Ville en 2020, les travaux des maisons et collectifs suivront. Une fois ces étapes accomplies, la Métropole réalisera les travaux d'élargissement de la rue Jules Ferry qui passera de 7 m à 14m, ainsi que, notamment, la Place Salengro et de la rue du Petit Aulnay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2019 du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

N°19-42 – Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : J. Maruitte.

Madame le Comptable Public a informé la Ville que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes des exercices 2010 à 2017 pour un montant total de 4.164,61 euros.

La dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen a également présenté la liste des créances éteintes à la suite de jugements de la commission de surendettement dans le cadre des procédures de rétablissement personnel (PRP).

Le montant des produits concerné s'élève à 515,68 euros de 2017 à 2018. Il est précisé qu'une créance éteinte s'impose à la Ville et au Centre des Finances Publiques. La dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

À cette occasion, Monsieur le Maire ajoute que le système comptable en France n'est pas satisfaisant. Cette séparation de l'ordonnateur et du percepteur induit notamment une mauvaise connaissance des familles, donc on les laisse s'enfermer dans des difficultés financières. Il souhaite saluer l'initiative du bailleur social LOGEAL qui a installé dans l'ancienne résidence « Les Camélias », un centre d'appel de prévention des impayés qui, au bout de 3 jours de non versement des loyers, appelle les familles pour éviter qu'elles soient en difficultés.

Monsieur le Maire souhaiterait que le même système soit mis en place dans les collectivités car le suivi des paiements est actuellement assuré par le percepteur de façon administrative et financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les produits pour montant de 4.164,61 euros et de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 515,68 euros.

N°19-43 – Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Rapporteur : J. Maruitte.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. » (Art. L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 362.947,00 € pour l'année 2018. Elle représente 2,97 % des recettes réelles de fonctionnement hors résultat antérieur.

La subvention budgétisée par la ville au CCAS en 2018 est de 173 138,00 € et absorbe à elle seule 47,70 % de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus :

- La commune compte un total de 1638 logements à caractère social en 2018 selon les données de la fiche DGF 2018 (2043 LLS dans le cadre du recensement PLH 2018).
- Sur les 6412 foyers fiscaux taxés, 797 remplissent les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base pour la taxe d'habitation accordé aux contribuables les plus modestes (données état 1386 bis TH)

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Il est à noter que la Dotation de Solidarité Urbaine a augmenté par rapport à l'année dernière alors que la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué.

Monsieur le Maire précise que la dernière phrase est importante car certaines communes voient leur DGF baisser, tandis que d'autres voient leur DSU augmenter. Ce système de péréquation est important au niveau national, car il y eu un maintien global des dotations des collectivités. En effet, si l'on veut donner un peu plus à ceux qui en ont besoin à travers la Dotation de Solidarité Urbaine, il faut forcément donner un peu moins à travers la Dotation Globale de Fonctionnement. C'est ce qui est parfois mal compris. Dans le cas de la commune, la DGF baisse et la DSU augmente dans des proportions à peu près équivalentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport ci-dessus.

N°19-44 – Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC accessibilité et investissements dans les bâtiments communaux-MÉTROPOLE) – Construction d'une piscine

Rapporteur : J. Maruitte.

Dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), la Métropole est susceptible de subventionner les travaux d'accessibilité et ceux relevant du bâtiment concernant la construction de la nouvelle piscine.

Le montant prévisionnel des travaux du bâtiment, hors VRD, s'élève à 5 117 985 € H.T, dont 165 040 € HT au titre de l'Accessibilité.

Monsieur le Maire précise que ce montant fléché sur l'Accessibilité sera ajouté à la dotation spécifique pour les piscines versée par la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre du FSIC auprès de la Métropole Rouen Normandie pour les travaux d'accessibilité et les travaux relevant de ce bâtiment concernant la construction de la nouvelle piscine.

N°19-45 – Convention de groupement entre la Ville et le CCAS – Remise en concurrence des contrats d'assurances

Rapporteur : A. Boutigny

Dans le cadre de la remise en concurrence des contrats d'assurances, il est proposé une convention entre la Ville et le CCAS afin que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes, le CCAS étant concerné par ce marché.

Le CCAS ne disposant pas de moyens matériels et humains suffisants pour la passation d'un marché public, il est proposé de mettre en place ce groupement de commandes et ainsi permettre de réaliser des économies d'échelle.

En séance du CCAS du 13 juin 2019, le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à signer cette convention de groupement de commandes avec la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public indépendant de la Ville mais que leurs modes de fonctionnement sont imbriqués, notamment à travers la mutualisation des différents contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

N°19-46 – Demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur – chapitre équipement – travaux d'éclairage au stade Blériot

Rapporteur : J. Maruitte.

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, la Fédération Française de Football est susceptible de subventionner les travaux d'éclairage au stade Blériot.

L'obtention de cette subvention conditionnera cette opération.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 70.750,00 € H.T.

Monsieur Jaha précise que la commune peut prétendre à ces subventions et à des économies d'énergie grâce à l'éclairage LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre du fonds d'Aide au Football Amateur auprès de la Fédération Française de Football pour les travaux d'éclairage au stade Blériot.

N°19-47 – Subvention aux associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Budget Primitif 2019, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 287 363,00 €.

Les subventions remplissent deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal,
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission.

À cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

En complément des subventions annuelles délibérées au Conseil Municipal du 31/01/2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de subventions aux associations suivantes :

- *Cible Dévilloise : 1 200,00 €*
- *Coopérative scolaire de l'école Jean-Jacques Rousseau : 2 520,00 €*

N°19-48 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotions internes.

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux suite à promotion interne, il convient de transformer un emploi pour permettre la nomination de l'agent promouvable.

Suite à deux nominations après réussite à un concours et à une mutation d'un agent titulaire, il convient de créer les postes correspondants et de supprimer les postes actuels.

Enfin, suite à l'augmentation d'une heure la durée hebdomadaire d'un assistant d'enseignement artistique Principal de 1ère classe, soit 12 heures au lieu de 11 heures, il convient de supprimer le poste à temps non complet à 55 % et créer le même poste à 60 %.

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux départs importants, notamment celui de Madame Mager, Directrice de la Maison de la Petite Enfance ainsi que Madame Chouville, Directrice de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre. Elles font parties des effectifs

depuis de très nombreuses années et il les remercie pour le travail accompli à la direction de deux services importants pour la vie des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Agent de maîtrise Principal	3	2	01/07/2019
Technicien territorial	0	1	01/07/2019
Assistant d'enseignement Principal de 2 ^{ème} classe	0	2	01/09/2019
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	2 dont 1 à temps non complet à 80 %	29/06/2019
Assistant d'enseignement artistique Ppal de 1 ^{ère} Classe	2 dont 1 à temps non complet 55 %	2 dont 1 à temps non complet 60 %	01/09/2019
Puéricultrice de classe supérieure	1	0	01/08/2019
Infirmière de classe normale	0	1	18/08/2019

N°19-49 – Délibération modifiant la convention de mise à disposition d'agents de la Ville au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°18-60 en date du 21 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de deux agents de la Ville de Déville lès Rouen auprès du CCAS de Déville lès Rouen à compter du 1er août 2018.

Suite à la mise en stage au 1er avril 2019, de l'agent social principal de 2ème classe du fait de sa réussite à un concours, celui-ci ne peut plus être mis à disposition auprès du

CCAS, puisque sa situation administrative n'est pas compatible statutairement avec la mise à disposition.

Il doit être mis fin à sa mise à disposition à compter du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition des deux agents de la Ville de Déville lès Rouen auprès du CCAS, permettant de mettre fin à la mise à disposition de l'agent social principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2019.

N°19-50 – Modification de la délibération n° 11-11 du 27 janvier 2011 portant modification du règlement du compte épargne temps

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte épargne temps (CET) a été instauré par délibérations n° 06-13 du 3 février 2006 et n° 11-11 du 27 janvier 2011. Celui-ci est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Il est rappelé qu'il peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de 60 jours ; est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours.

La durée de validité du CET est illimitée.

De nouvelles dispositions réglementaires, intervenues en fin d'année 2018 avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, ont modifié quelques points notamment :

- L'abaissement du seuil pour la monétisation des jours épargnés est fixé à 15 jours (au lieu de 20 jours jusqu'alors),

Ainsi, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

- Les montants d'indemnisation des jours épargnés sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 par arrêté ministériel, ainsi qu'il suit :
 - 135 € brut par jour pour un agent relevant de la catégorie A,
 - 90 € brut par jour pour un agent relevant de la catégorie B,
 - 75 € brut par jour pour un agent relevant de la catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouvelles modalités statutaires relatives au Compte Épargne temps avec effet au 1^{er} janvier 2019.

N°19-51 – Maison de la Petite Enfance : autorisation donnée au Maire pour signer un contrat d'engagement avec un médecin et fixer le cadre de sa mission

Rapporteur : A. Boutin

Le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et notamment son article 17, prévoit que les établissements s'assurent du concours d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie.

Ce médecin assure le suivi préventif de la bonne adaptation et du développement psychomoteur des enfants accueillis (régulier et occasionnel), les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, ainsi que les relations avec les parents ou le médecin traitant d'enfants ayant un souci précis.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Dans les cas d'accueil régulier, le médecin donne son avis lors de l'admission des enfants de moins de 4 mois ou nécessitant un protocole d'accueil individualisé, après examen médical. Il établit le protocole d'accueil individualisé pour les enfants porteur de handicap, d'allergie avérée ou de maladie chronique.

Les modalités du concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle. Cette prestation représente une centaine d'heures dans l'année qui seront rémunérées sous forme de vacations.

Le médecin pédiatre qui assurait cette mission depuis le 1er août 2004 cesse ses fonctions auprès de la structure à compter du 1er août 2019. Aussi, il convient de procéder au recrutement d'un nouveau médecin. Une recherche a été lancée auprès des praticiens dévillois et des spécialistes limitrophes.

Monsieur le Maire précise que le poste est ouvert également aux médecins car les pédiatres se font rares. Cette obligation d'accompagnement par un médecin est un coût caché assumé par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le médecin qui sera retenu pour cette mission,*
- *de fixer le montant de la vacation à 77.28 € brut. Ce montant sera revalorisé selon l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique.*

N°19-52 – Création d'un tarif accueil de groupes à la piscine municipale et révision du règlement intérieur de la piscine

Rapporteur : M. Jaha

Afin de répondre aux nouvelles demandes d'accueil des groupes sur la piscine municipale, il convient dans un premier temps de créer un tarif spécifique et d'en définir les modalités d'accès. Dans un deuxième temps, de modifier le règlement intérieur en conséquence et de l'adapter aux différentes situations que l'on pourrait rencontrer.

Pour un tarif de groupe, il est appliqué le tarif « 10 entrées tarif réduit », soit, pour 2019, 1,25€ par enfant pour les groupes de mineurs et le tarif « 10 entrées adultes », soit pour 2019, 2,60€ par usager.

Un groupe est constitué d'au moins 10 personnes, obligatoirement avec un statut juridique (associatif, accueil de loisir, etc.), soit de mineurs avec un encadrement spécifique, soit d'adultes.

Pour tous les groupes de mineurs, il convient de respecter les taux d'encadrement obligatoires définis pour les accueils de loisirs, à savoir :

- 1 adulte sur le bord du bassin plus,
- Soit 1 adulte dans l'eau par groupe de 5 enfants de moins de six ans.
- Soit 1 adulte dans l'eau par groupe de huit enfants de plus de six ans.

Il est appliqué la gratuité aux encadrants dans la limite de l'encadrement obligatoire défini ci-dessus.

Ces nouvelles modalités d'accueil de groupe seront intégrées au règlement intérieur de la piscine.

Par ailleurs, certaines dispositions réglementaires seront précisées, notamment celles concernant les mesures d'hygiène rappelant le port obligatoire du maillot de bain, à l'exclusion de toute autre tenue. Une refonte complète du règlement intérieur sera opérée lors de l'ouverture de la prochaine piscine.

Monsieur le Maire ajoute que la nouvelle piscine va amener à une nouvelle réflexion en matière d'accueil du public et des écoles pour qu'elle soit la plus efficace. Des pratiques différentes pour l'apprentissage de la natation sont également évoquées au niveau national et pourront impacter le fonctionnement de la nouvelle piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces nouveaux tarifs permettant d'accueillir des groupes à la piscine et autorise les modifications du règlement intérieur permettant d'y ajouter les dispositions d'accueil de ces groupes et tous les ajustements de respect des mesures d'hygiène pour les établissements aquatiques.

N°19-53 – Actualisation des tarifs enfants des ABCD

Rapporteur : M. Deloignon

Lors de la séance du 28 mars 2019, le Conseil Municipal s'est positionné sur l'augmentation global des tarifs pour la nouvelle année 2019 / 2020.

Les tarifs sont définis pour les Dévillois, pour les non Dévillois et pour les enfants de moins de 15 ans.

Or, les activités dites « culturelles » ont un coût de fonctionnement très élevé pour la collectivité. Aussi, afin de pérenniser et de proposer des activités innovantes, et au regard des moyens mis en place pour de l'encadrement de qualité et la fourniture des matières premières, il convient de réétudier le coût d'adhésion à l'année pour les activités céramique et dessin/peinture des enfants de moins de 15 ans, et de l'établir sur la base du tarif des usagers Dévillois.

Monsieur le Maire ajoute que la tradition de tarifs très bas est un plus pour les habitants de la commune, notamment ceux sans activité. Ces tarifs peuvent également représenter un handicap pour la création de nouvelles activités avec leurs coûts associés. Il faudra réfléchir sur comment faire évoluer les activités actuelles pour qu'elles approchent de l'équilibre financier afin de diversifier et adapter l'offre de la commune aux nouveaux besoins des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs des ABCD pour l'année 2019 / 2020.

Activités	Tarifs 2019-2020		
	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans
Sculpture sur bois	120,00	260,00	
Céramique	120,00	260,00	120,00
Dessin / Peinture / Loisirs créatifs	95,00	220,00	95,00
Conversation anglaise	66,00	156,00	
Initiation à l'informatique (10 séances)	42,00	84,00	
Adhésion annuelle hors cours de natation	21,00	42,00	20,00
Cours de natation à la séance	3,20	6,20	2,50
Aquagym forfait 10 séances	40,00	80,00	

N°19-54 – Convention avec l'Éducation Nationale pour l'organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs

Rapporteur : M. Deloignon

La ville de Déville lès Rouen met à disposition de l'éducation nationale, circonscription de Maromme, un éducateur sportif territorial qui intervient sur le temps scolaire dans le cadre des projets pédagogiques de chaque école élémentaire et également sur les projets sportifs de la circonscription.

Lors de ses séances du 12 octobre 2006, du 28 janvier 2010, du 20 juin 2016 et du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée de trois ans avec l'Inspection de l'Education Nationale, circonscription de Maromme, concernant l'organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs.

Cette convention reprend pour les trois prochaines années scolaires à venir, les dispositions de cet enseignement : les textes règlementaires ; le niveau des cours ; la durée et le nombre de séances ; les modalités d'encadrement ; les conditions matérielles ; les conditions d'information réciproque ; la réunion de concertation ; le rôle précis des intervenants extérieurs ; les conditions de sécurité ; la durée de la convention ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N°19-55 – Convention avec l'Éducation Nationale pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire

Rapporteur : M. Deloignon

Lors de ses séances du 12 octobre 2006, du 28 janvier 2010, du 20 juin 2013 et du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée de trois ans avec l'inspection de l'Education Nationale, circonscription de Maromme, concernant l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire.

La signature de cette convention permet d'être en conformité avec les textes en vigueur et notamment la circulaire de l'éducation nationale qui donne le cadre de référence de mise en œuvre pédagogique de la natation scolaire.

La ville, dans le cadre de son projet éducatif, consciente de l'importance du « savoir nager » dès le plus jeune âge, apporte une aide considérable dans cet enseignement spécifique par la mise à disposition de personnels qualifiés et par la mise à disposition gratuite d'un équipement sportif spécialisé pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de Déville lès Rouen sans distinction entre école publique et école privée.

Cette nouvelle convention définit clairement pour les trois prochaines années scolaires à venir, les dispositions de cet enseignement : la durée et le nombre de séance ; le type d'encadrement ; les conditions matérielles de mise à disposition ; l'importance d'un projet pédagogique travaillé entre tous les acteurs ; les conditions de sécurité de cet enseignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N°19-56 – Vente de vieux documents de la médiathèque

Rapporteur : M. Deloignon

Chaque année la médiathèque élimine un certain nombre de documents de ses collections. Faut de place et de réserve conséquente, ce sont les documents abîmés ou peu empruntés (hormis les classiques) qui sont retirés. Ces documents sont ensuite donnés (à des associations, telle que *Livres sans frontières*) ou jetés. Il est proposé d'organiser de manière régulière, des braderies pour écouler ce stock.

Aussi, est-il proposé d'organiser une cinquième braderie le samedi 6 juillet 2019 dans la salle de travail de la médiathèque.

À ce sujet il convient de préciser les tarifs de vente des documents selon leurs natures:

- Roman ou album (secteurs adulte et Jeunesse) : 1 €
- Documentaire (livres - secteurs adulte et Jeunesse) : 2 €
- CD audio (secteur musique) : 1 €
- Lot de 5 revues (secteur adulte et Jeunesse) : 1 €
- Cédérom (secteur multimédia) : 1 €
- Partition musicale : 1 €

Une sous régie a été créée en 2013 dotée d'un fond de caisse d'un montant de 60 €. Il est proposé de reconduire pour 2019 cette sous régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit la sous-régie de recettes pour la vente de vieux documents de la médiathèque et fixe les tarifs de vente qui seront applicables à compter de la présente délibération.

N°19-57 – Vente d'instruments de musique

Rapporteur : M. Deloignon

L'école municipale de musique danse et théâtre possède un parc instrumental permettant la location d'instruments aux élèves. Certains de ces instruments, très usagés et non utilisés depuis plusieurs années, ne peuvent plus être réparés.

Les instruments concernés sont :

- Un cornet sib YAMAHA modèle YCR2330 référence 303060
- Une trompette COURTOIS modèle C800 référence 349996

L'atelier de lutherie « À tout vent » propose un rachat de ces instruments pour pièces, pour un montant de 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette vente.

N°19-58 – Modification du règlement intérieur de l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre

Rapporteur : M. Deloignon

Suite à la modification du nom de l'école, il est proposé de remplacer « École Municipale de Musique de Danse et d'Art Dramatique » par « École Municipale de Musique de Danse et de Théâtre »

Suite à la restructuration des pratiques collectives, l'« Initiation à la Musique d'Ensemble » et l'« Orchestre » ont été réorganisés en trois ensembles de niveaux progressifs : « Graine d'Orchestre », « Orchestre Junior » et « Ensemble des grands élèves ». Il est proposé de procéder aux modifications nécessaires.

Afin de simplifier la gestion du règlement intérieur en cas de changement de direction, il est proposé d'utiliser les formules neutres « directeur-trice », « direction » et « membre de la direction » chaque fois que nécessaire.

Afin de respecter certaines règles liées à l'hygiène et la sécurité dans l'école en période de cours et pendant les spectacles, il est proposé d'ajouter au chapitre VI paragraphe 2

« Il est interdit :

- *de fumer dans toute l'enceinte de l'école (bâtiment et jardin),*
- *d'entrer avec des animaux ou avec des moyens de locomotion (trottinette, rollers...),*
- *de consommer de la nourriture et des boissons dans les couloirs, les vestiaires et dans les salles de cours.*

La consommation de boissons du premier groupe (boissons non alcoolisées) et goûters ne sont autorisés que dans le hall et à l'extérieur. Les emballages doivent être jetés dans les poubelles extérieures.

Seuls les élèves régulièrement inscrits sont autorisés à circuler dans les couloirs et entrer dans les salles de classes. Les personnes qui les accompagnent doivent attendre dans le hall d'entrée. Il est interdit de circuler dans les couloirs avec des poussettes. »

Afin de définir la responsabilité de l'école sur l'encadrement des élèves lors des spectacles et manifestations, il est proposé d'ajouter la phrase suivante chapitre VI paragraphe 3 : *« Lors des concerts et auditions, l'école n'est responsable des élèves que dans le strict cadre de la manifestation, soit 5 minutes avant et 5 minutes après leur production sur scène. »*

Les disciplines collectives sont organisées chaque année en fonction des effectifs. Le temps imparti à chaque cours ou atelier est susceptible d'augmenter ou diminuer suivant les besoins pédagogiques. Cette évolution concerne les 3 disciplines : musique, danse et théâtre. Il est proposé d'ajouter cette précision au chapitre V paragraphe 3 :

« L'organisation des disciplines collectives (musique, danse et théâtre), ainsi que la durée qui leur est impartie relèvent de la décision de l'enseignant concerné, avec accord de la direction. »

La proposition de Madame Balzac d'ajouter l'interdiction de vapoter dans le règlement intérieur est acceptée à l'unanimité et conduit à la modification suivante :

« Il est interdit :

- de fumer et de vapoter dans toute l'enceinte de l'école (bâtiment et jardin), »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification du règlement intérieur.

N°19-59 – Adhésion à l'association « Rouen Normandie 2028 - Capitale européenne de la Culture »

Rapporteur : M. Deloignon

L'association « Rouen Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture », dont le siège social est situé au 108 Allée François Mitterrand à Rouen (76100), a pour objet de concevoir et d'organiser la candidature de Rouen-Normandie 2028.

Par courrier du 25 mars 2019, le Président de la Métropole Rouen Normandie a appelé la Ville de Déville lès Rouen à rejoindre l'association et à nommer un représentant de la commune. Madame Mirella Deloignon, 1^{ère} Adjointe au Maire chargée de la Réussite Éducative et de la Vie Culturelle, sera la représentante de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association « Rouen Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture ».

N°19-60 – Modification des règlements de location des salles municipales

Rapporteur : J. Maruitte

Les règlements de location des salles Halle du Pont Roulant, Cailly, Clairette et le Logis prévoient la remise des clés et badges d'entrée aux locataires et la réalisation de l'état des lieux entre 17h00 et 18h00.

Il est apparu que la création d'un deuxième créneau pour la remise des badges d'entrée et l'état des lieux permettrait de répondre aux besoins des locataires et de simplifier le planning de présence des agents en charge de ces missions.

Par ailleurs, il apparaît que certains locataires ne respectent pas les horaires de rendez-vous et mobilisent inutilement du personnel communal.

Il est donc proposé de modifier les règlements de location des salles Halle du Pont Roulant, Cailly, Clairette et le Logis comme suit :

Dans l'article « Remise des clés/badges – état des lieux », il est proposé d'ajouter : « la remise des clés/du badge se fera (...) entre 14h00 et 15h00 ou entre 17h00 et 18h00 ».

Dans l'article « Sanctions », il est proposé d'ajouter les mentions suivantes : « Le locataire est tenu de respecter strictement les heures de rendez-vous convenues avec les

services municipaux. Tout retard de plus de 15 minutes fera l'objet d'une pénalité de retard de 50 €. Concernant les visites préalables en vue d'une future location, le rendez-vous sera annulé de fait au-delà de 15 minutes de retard et aucun nouveau rendez-vous ne sera fixé. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter les règlements de location des salles municipales conformément aux propositions ci-dessus.

N°19-61 – Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de mise à disposition de bâtiments pour des exercices d'entraînement

Rapporteur : J. Maruitte

Les agents du SDIS de la Seine-Maritime doivent périodiquement réaliser des exercices d'entraînement en simulant des situations réelles. Dans ce cadre, la demande a été faite d'utiliser les anciens établissements HANGARD situés avenue Carnot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDIS et tous les actes en découlant.

N°19-62 – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Métropole

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Métropole Rouen Normandie, par délibération de son Conseil en date du 12 décembre 2016, s'est engagée dans l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

Le projet de PLH, arrêté par le Conseil Métropolitain en date du 1^{er} avril 2019, a été transmis aux communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois pour donner leur avis (article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation – CCH).

Le PLH est un document stratégique de programmation qui définit, pour une durée de six ans, l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Les objectifs et les principes du PLH, détaillés dans le document ci-annexé, tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins de tous les habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain, etc.

Le PLH a retenu quatre grandes orientations :

1. Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux,
2. Proposer une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux,
3. Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant,

4. Développer l'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques.

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain, la fiche communale établie pour la commune de Déville lès Rouen, le projet de PLH, et en application des dispositions des articles L. 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

▪ *d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie, qui définit pour la commune de Déville lès Rouen un objectif de construction de 315 logements, soit plus d'une cinquantaine de logements par an, incluant une offre locative sociale de 63 logements, soit une dizaine de logements par an.*

N°19-63 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarif 2020

Rapporteur : J. Maruitte

Par Délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure et décidé de certaines exonérations qui restent valables à savoir les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain et les enseignes dont la surface totale est inférieure à 12 m².

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève à + 1,6 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2020 à 21,10 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. L'augmentation représente une variation de +0,30 € sur le tarif maximum de base par rapport à l'année 2019.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2019 pour application au 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs pour l'année 2020 sont donc fixés comme suit :

		Tarifs annuels au m ²
Enseignes	<7m ²	Exonération
	>7m ² et <= à 12m ²	Exonération
	<12m ² et <= à 20m ²	21,10 €

	>20m ² et <= à 50m ²	42,20 €
	>50m ²	84,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	<=50m ²	21,10 €
	>50m ²	42,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	<=50m ²	63,30 €
	>50m ²	126,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier.

N°19-64 – Choix du groupement de promoteurs de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Rives de la Clairette et cession foncière

Rapporteur : X. Dufour.

La Zone d'Aménagement Concerté des rives de la Clairette vise à la reconversion d'une friche industrielle d'une superficie de 1,7 hectare. Cette opération à vocation d'habitat a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Déville lès Rouen en date du 18 juin 2015, modifiée par délibération le 13 octobre 2016. Sur l'emprise de la ZAC, ceinturée par les rues Jules Ferry (nord), du grand Aulnay (est) et la cité Monfray (sud), un principe d'aménagement avec une voirie interne et trois îlots d'aménagement a été défini.

En fin d'année 2017, un premier appel à projets a été lancé pour retenir un groupement de promoteurs pour la réalisation des constructions sur les trois îlots de la ZAC. Or, du fait d'une seule offre reçue et uniquement pour un îlot, cet appel à projets a été déclaré infructueux en mai 2018.

En juin 2018, un second appel à projets a été lancé. Deux offres ont été reçues en septembre 2018.

Après analyse des offres et entretien avec les deux groupements devant un jury composé d'élus de la commune, de son assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de sa maîtrise d'œuvre (MOE), de représentants de la Métropole, de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), l'offre du groupement CBA (architecte), PARTELIOS (promoteur privé), Foyer Stéphanois (bailleur social) et AMEX (constructeur de maisons individuelles, filiale d'EXTRACO) a été jugée comme l'offre répondant le mieux aux objectifs de la ZAC, pour les raisons suivantes :

Une offre de logements équilibrée en termes de formes urbaines :

L'individuel et le collectif se côtoient en écho aux bâtis existants des rues adjacentes. Les collectifs sont limités à R+3, ce qui correspond au gabarit des immeubles de la place Salengro et au bâtiment de l'entreprise sis 114 Rue Jules Ferry.

116 logements sont prévus au total soit :

- 23 individuels, en 3 groupes,
- 93 collectifs en 4 bâtiments, R+3.

Une offre diversifiée en type et en taille, qui propose de l'accèsion libre et abordable, du locatif privé et social, des logements pour des familles et des petits ménages (jeunes, séniors) :

- 27 T2 collectifs,
- 52 T3, dont 6 individuels,
- 32 T4, dont 13 individuels,
- 5 T5, dont 4 individuels,
- 50% accessions libres (58),
- 24% accessions sociales (28),
- 26% logement locatif social (30).

Cette programmation répond aux souhaits de la majorité des ménages qui aspirent à accéder à la propriété d'un logement individuel.

En termes financiers, ces choix d'aménagement ont des incidences. Afin d'assurer la revente de pavillons en accessions abordables, le prix du foncier est en effet à minorer.

Par ailleurs, de par ses caractéristiques de friche industrielle et sa localisation en fonds de vallée, des prescriptions relatives à la construction induisent des surcoûts pour le groupement (remplacement de terre, fondations spécifiques, ...).

Aussi, pour ces raisons, les prix de vente du foncier ont été définis comme suit :

Ilot A :	372 000,00 €
Ilot B :	108 000,00 €
Ilot C :	80 000,00 €
TOTAL :	560 000,00 €

Ces prix de vente diffèrent de ceux indiqués dans l'évaluation vénale de France Domaine jointe en annexe qui ne tient pas compte de ces surcoûts propres au site.

Une densité plus importante était possible, soit beaucoup plus de collectifs, mais au détriment de la forme bâtie de l'ensemble de la ZAC et de l'ambiance urbaine souhaitée et attendue.

Monsieur Dufour rappelle qu'un bassin de rétention est prévu dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau qui avait été autorisé.

Monsieur le Maire explique que, la ZAC étant autofinancée, ces ventes constitueront une recette qui pourra servir pour d'autres projets comme la piscine.

Considérant l'appel à projets lancé le 28 juin 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***De prendre acte que l'évaluation vénale de France Domaine ne tient pas compte des surcoûts inhérents aux objectifs de l'opération et aux particularités du site,***

- *De retenir l'offre du groupement CBA, PARTELIOS, Foyer Stéphanois et AMEX, jugée plus qualitative en termes de mixité des formes urbaines et des typologies de logements, qui assure une mixité sociale et générationnelle,*
- *De fixer comme suit, au vue des caractéristiques essentielles précitées, les prix de cession foncière, avec les acheteurs ci-désignés ou leur émanation juridique :*

Ilot A	Lot A2 (1 collectif / 30 logements locatifs sociaux) : 1.352 m ²	50 000,00 €	Foyer Stéphanois	
	Lot A1 (3 collectifs / 63 logements en accession) : 5.090 m ²	322 000,00 €	Partélios	
Ilot B	Lot B2 (7 individuels PSLA) :	1.200 m ²	28 000,00 €	Foyer Stéphanois
	Lot B1 (10 individuels en accession libre) :	2.166 m ²	80 000,00 €	AMEX
Ilot C	Lot C (6 individuels en accession libre) :	1.051 m ²	80 000,00 €	AMEX
TOTAL : (surface indicative avant bornage)		10.859 m²	560 000,00 €	

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants et tous les documents s'y rapportant, notamment les cahiers des charges de cession de terrain.*

N°19-65 – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - Modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'application de la Loi sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite Loi GEMAPI, implique la modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie.

De par cette Loi, la Métropole exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire. Cependant, les champs d'intervention de la Métropole et des syndicats auxquels elle adhère étant plus large que les compétences obligatoires GEMAPI, les services préfectoraux ont saisi la Métropole en vue d'une modification statutaire permettant de lister précisément les compétences exercées, sécurisant corrélativement les statuts des syndicats de bassins versants desquels la Métropole est membre.

Si cette clarification est nécessaire, elle ne correspond pas à une extension de compétences stricto sensu dans la mesure où elle liste simplement les missions hors GEMAPI que la Métropole exerce déjà par l'effet du transfert à la CREA des compétences détenues par les 4 EPCI préexistants à la fusion de 2010, soit :

- La lutte contre les ruissellements et l'érosion,
- La lutte contre les pollutions diffuses des masses d'eaux et la lutte contre les pollutions ponctuelles des milieux naturels récepteurs,

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Par Délibération du 28/02/2019 ci-annexée, le Conseil métropolitain a approuvé les nouveaux statuts qui sont donc soumis aux Conseils Municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rendre un avis positif sur la modification des statuts de la Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 octobre 2019 (à confirmer).

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 20 juin 2019 sont les suivantes :

délibération n°19-36, délibération n°19-37 délibération n°19-38, délibération n°19-39, délibération n°19-40, délibération n°19-41, délibération n°19-42, délibération n°18-43, délibération n°19-44, délibération n°19-45, délibération n°19-46, délibération n°19-47, délibération n°19-48, délibération n°19-49, délibération n°19-50, délibération n°19-51, délibération n°19-52, délibération n°19-53, délibération n°19-54, délibération n°19-55, délibération n°19-56, délibération n°19-57, délibération n°19-58, délibération n°19-59, délibération n°19-60, délibération n°19-61, délibération n°19-62, délibération n°19-63, délibération n°19-64, délibération n°19-65.